

Délibération Du Conseil d'Administration

Séance du 29 janvier 2025

Président de séance : Monsieur Poisson, Président

Présents :

Représentants des élus : Mesdames Cormier, Duval, Pinçon, Monsieur Perrier

Représentants des associations : Mesdames Garnier, Ruault

Absent ayant donné pouvoir :

Madame Saudrais pouvoir à Madame Cormier

Absent excusé :

Monsieur Guillmeau

Objet : Création d'un emploi d'Agent Social.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent à temps non complet (22/35^{ème}) d'Agent Social. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

- *Agent social territorial*
- *Adjoint social territorial principal de 2^{ème} classe,*
- *Adjoint social territorial principal de 1^{ère} classe.*

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2025.

Article 4 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Président du CCAS
G POISSON

